



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 11.12.2020

Le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLOZEL, Maire.

Présents : Rachel BAYLE, Sébastien BLACHON, Mickaël BOISSIE, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Manon MAISONNAS, Yvan MAISONNEUVE, Bernard PAGNIER, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT, Robert SOZET, Jean Paul VALLES.

Manon MAISONNAS a été désignée comme secrétaire de séance.

1° - Délibérations

OBJET : N° 0092 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION LES CASTORS – CONVENTION AVEC ARCHE AGGLO – AVENANT 2021 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ANNEE 2019-2020

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols met à la disposition de l'Association « Les Castors », à titre gratuit, des locaux communaux :

- Ecole Maternelle publique (554.47 m²),
- Salles B et C de l'Espace Noël Passas et Gymnase du Centre (de manière occasionnelle),
- Salle de réunion des Vignes pour les besoins de la Directrice de l'ALSH,

et ce, durant environ 55 jours par an, pour l'organisation d'un accueil de loisirs sur les temps extrascolaires de l'enfant.

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement pour ce qui concerne les fluides (eau, électricité, gaz...) et l'entretien (ménage).

M. le Maire précise que la convention de mise à disposition des locaux 2019-2020, pour l'Association Les Castors, arrive à échéance le 31/12/2020. Il convient donc de la reconduire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avenant renouvelant la convention pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

- APPROUVE la substitution dans l'article « condition de la mise à disposition » l'obligation de réalisation d'un avenant pour toute modification des modalités de mise à disposition, par la production d'une charte de mise à disposition qui sera réalisée avec l'ensemble des parties prenantes et annexée à la convention et ce dès 2021.

- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

OBJET : N° 0093 REPARTITION DES ECHEANCES D'EMPRUNTS LIES AUX COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC ARCHE AGGLO

RAPPORTEUR : M. le Maire

- Vu les dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés d'Agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences eau et assainissement à ARCHE Agglo ;

- Considérant qu'ARCHE Agglo exerce donc depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire. De fait la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux Communes au sein des contrats attachés à ces compétences y compris les contrats de prêts qui ont été souscrits avant le 1^{er} janvier 2020 ;

- Considérant que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols avait souscrit deux contrats de prêt auprès de DEXIA Crédit Local pour financer le budget de l'assainissement mais aussi le budget principal ;

Il convient donc de conclure une convention visant à préciser les modalités de remboursement de ces emprunts.

Montant total de l'emprunt 1 : 565 000 €

Titulaire : DEXIA Crédit Local

Durée de l'emprunt : 19 ans

Dernière mensualité : 1^{er} février 2025

Budget Assainissement : 86 000 € soit 15.2212389 %

Budget Principal : 479 000 € soit 84.7787611 %

Capital restant dû au 1/01/2020 : 208 082.27 €

dont budget Assainissement : 31 672.70 €

Montant total de l'emprunt 2 : 495 000 €

Titulaire : DEXIA Crédit Local

Durée de l'emprunt : 18 ans et 10 mois

Dernière mensualité : 1^{er} février 2025

Budget Assainissement : 135 000 € soit 27.2727272 %

Budget Principal : 360 000 € soit 72.7272728 %

Capital restant dû au 1/01/2020 : 180 137.38 €

dont Budget Assainissement : 49 128.38 €

M. le Maire précise que la Commune procèdera au paiement des échéances dues pour la totalité de l'emprunt et que la partie concernant la compétence assainissement sera remboursée par ARCHE Agglo après émission d'un titre de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et qui prendra fin au terme du remboursement de l'emprunt.

OBJET : N° 0094 ECHANGE DE PARCELLES M. MATHIEU THIERRY AVEC LA COMMUNE – ALLEE DES VIGNES

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire précise que M. MATHIEU Thierry est propriétaire de la parcelle AS 169. Pour accéder à sa maison, il emprunte un chemin d'accès dont une partie (parcelle AS 174) appartient à la Commune.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire pour M. MATHIEU Thierry d'acquérir cette parcelle appartenant à la Commune en échange d'une parcelle dont il est propriétaire.

Pour cela, la Commune a proposé à l'intéressé de procéder à un échange sans soulte de la parcelle suivante :

REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DU PROPRIETAIRE	SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE
AS 174	Commune de Saint- Jean-de-Muzols	27 m ²
TOTAL		27 m ²

CONTRE

REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DU PROPRIETAIRE	SUPERFICIE
AS 171	M. MATHIEU Thierry	42 m ²
TOTAL		42 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE que la Commune devienne propriétaire de la parcelle AS 171, d'une surface totale de 42 m², appartenant à M. MATHIEU Thierry, au moyen d'une procédure d'échange sans soulte de la parcelle AS 174.

- DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que tout document y afférent.

OBJET : N° 0095 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 2 000 A 10 000 HABITANTS AU 1^{ER} AVRIL 2021

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire donne les raisons motivant la création d'un emploi de DGS :

Le contexte d'une mairie d'un village tel que Saint-Jean-de-Muzols a évolué considérablement ces dernières années.

La création de la Communauté d'Agglomération et les évolutions réglementaires ont rendu nécessaires la mutualisation de certaines activités avec l'Agglomération telle que la gestion de l'urbanisme ainsi que le transfert de compétences autrefois dévolues à la Commune, telle que la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, par exemple.

Par ailleurs, il est apparu au fil du temps des difficultés donnant la perception d'une efficacité des services qui peut être améliorée, d'un sentiment de travailler sans cesse dans l'urgence, situations qui peut générer des relations quelquefois difficiles entre les services et au sein des services.

Il est également patent que l'organisation des services de la mairie a assez peu évolué avec le temps pour s'adapter aux évolutions importantes du contexte dans lequel ils évoluent.

Afin d'objectiver ces perceptions et compte tenu, qu'un nouveau mandat débute, il a été décidé de faire réaliser un état des lieux par un référent en la matière. Pour ce faire, il a été fait appel à un DGS d'une ville voisine.

Cet « audit » a mis en évidence ou confirmé des difficultés de fonctionnement :

- les manques organisationnels entraînent souvent une gestion dans l'urgence et une surcharge de travail qui empêche de prendre du recul et donc d'anticiper et de définir une organisation appropriée pour gérer les situations dégradées,
- le manque de redondance en particulier au niveau managérial, met le fonctionnement en tension dès que l'un des responsables est absent,
- le pilotage des dossiers n'est pas garanti, en particulier, ceux dont le traitement est confié à Arche Agglo. Il est à noter que le transfert de compétences qui s'accroît, et s'accroîtra encore dans le temps vers l'Agglomération entraîne un transfert de tâches opérationnelles vers l'Agglo mais également la nécessité d'un renforcement du pilotage de la part de la mairie.
- enfin, cela conduit à un surinvestissement des élus dans les tâches opérationnelles (management, portage opérationnel des projets, ...) qui nuit à la clarté de la répartition des rôles entre les élus : définition orientations politiques, choix des projets... et les services : gestion administrative et réglementaire, mise en œuvre des projets, gestion du personnel...

Tous ces éléments mettent en évidence la nécessité :

- de renforcer le pilotage des services et le management des ressources humaines afin de les mener sur une voie de progrès,
- d'assurer le portage et le pilotage de l'ensemble des dossiers,
- d'optimiser l'organisation.

A cette fin, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants, avec pour objectifs, à court terme de :

- définir une organisation optimisée pour faire face aux évolutions de la répartition des compétences entre l'Agglomération et la Commune, ainsi qu'aux évolutions réglementaires dont chacun connaît l'importance,
- mettre en place une organisation, par anticipation, apte à faire face aux situations dégradées et d'urgence,

- renforcer le pilotage global des services et la gestion des ressources humaines.
- mettre en place un management capable de mobiliser l'ensemble des services pour en améliorer les performances.
- Mettre en place une organisation du suivi des projets.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché Territorial, par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il pourra bénéficier également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Le Maire précise le souhait de renforcer, consolider et améliorer les services. Un certain nombre de tâches sur lequel on doit progresser pour avoir un service efficace face aux enjeux importants sur cette mandature. Implication des élus dans l'accompagnement de ces projets.

Mickaël BOISSIE intervient en disant que les élus n'ont pas eu les conclusions de l'audit et que c'est anormal. En aucun cas le professionnel de l'audit a jugé nécessaire d'embaucher un DGS à Saint-Jean-de-Muzols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par treize voix pour, quatre abstentions (Aurélie COURTIAL, Cathy EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Chantal ROBERT) et deux voix contre (Sébastien BLACHON, Mickaël BOISSIE).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la proposition de M. le Maire.

Article 2 :

De modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

OBJET : N° 0096 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL – TEMPS COMPLET AU 1^{ER} AVRIL 2021

RAPPORTEUR : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire expose au Conseil municipal que considérant la nécessité de renforcer le pilotage des services et le management des ressources humaines afin de les mener sur une voie de progrès, d'assurer le portage et le pilotage de l'ensemble des dossiers, d'optimiser l'organisation, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par quinze voix pour, deux abstentions (Myriam FARGE, Chantal ROBERT) et deux voix contre (Sébastien BLACHON, Mickaël BOISSIE).

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Attachés Territoriaux,

- DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de M. le Maire.
- 2 – de créer à compter du 1^{er} avril 2021 un poste d'Attaché Territorial (catégorie A) à temps complet.
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2019

M. le Maire propose ce document à l'adoption du Conseil municipal.

V - DECISION PRISE PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers de la décision prise par délégation.

**Décision n° 2020_0008 du 14/12/2020 Portant attribution du marché de travaux
« construction d'un gymnase »**

Annule et remplace la décision n° 2020-0007

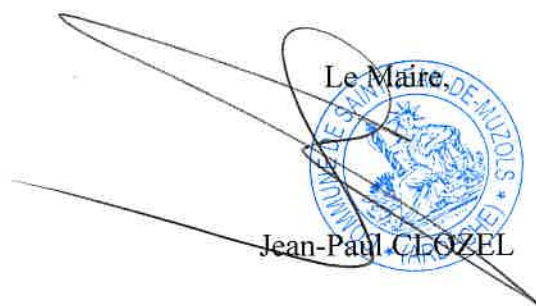
LIBELLE DU LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot n° 1 -TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	SARL ROFFAT (26600 MERCUROL-VEAUNES)	131 537,51 €
Lot n° 2 -BERLINOISE	PYRAMID SAS (42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES)	139 740,00 €
Lot n° 3 -GROS OEUVRE	SAVEL BERNARD ET FILS (07410 ARLEBOSC)	518 474,53 €
Lot n° 5 -ISOLATION PAR L'EXTERIEUR - FACADES	SARL SPEF (26200 MONTELIMAR)	86 229,00 €
Lot n° 6 -ETANCHEITE	CIEL SAS (69700 ST JEAN DE TOUSLAS)	112 028,96 €
Lot n° 7 -MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	DELORME BATTANDIER (07100 ANNONAY)	72 392,00 €

Lot n° 12 -EQUIPEMENT SPORTIF	SPORT FRANCE (060820 BORAN)	22 199,99 €
Lot n° 13 -ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	SARL MARGIRIER Bernard (26600 EROME)	93 789,99 €
Lot n° 14 -PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	SANIPAC (7430 DAVEZIEUX)	248 781,09 €

Pour un montant total HT de 1 592 426.84 €, soit un montant TTC de 1 910 912.21 €.

Le lot n° 4 – CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE – BARDAGE – SERRURERIE sera attribué ultérieurement.

La séance est levée à 19H45.



 Le Maire, DE-MUZOLS

 Jean-Paul CLOZEL